

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Lundi 5 décembre 2016
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:34:01] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:30] Bonjour à tous.
13 Madame le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:40] Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, en l’affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*, référence de l’affaire ICC-01/04-02/06. Nous sommes en audience
17 publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:49] Je vous remercie.
19 Composition des équipes. Commençons avec l’Accusation.
20 M. VAN DER WERF (interprétation) : [09:34:57] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Madame, Messieurs les juges. L’Accusation est représentée par Dianne Luping,
22 substitut du Procureur ; Nicole Samson, premier substitut du Procureur ; Selam
23 Yirgou, gestionnaire de l’affaire ; James Pace substitut du Procureur adjoint et,
24 moi-même, Rens van der Werf.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:10] (*intervention non*
26 *interprétée*).
27 M^e BOURGON : [09:35:27] Bonjour, Monsieur le Président. Pour la Défense ce matin,
28 M. Jules Guillaumé, M^e Dignité Bwiza et moi-même, Stéphane Bourgon. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:41] Merci, Maître Bourgon.
2 Les représentants légaux des victimes.
3 M^{me} PELLET : [09:35:41] Merci, Monsieur le Président. Les anciens enfants soldats
4 sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
5 Bureau du conseil public pour les victimes.
6 M. SUPRUN : [09:36:05] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
7 juges. Les victimes des attaques sont représentées par aujourd'hui par moi-même,
8 Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:16] Merci, Maître Pellet.
10 Merci, Maître Suprun. Il faut que je note aux fins du procès-verbal que M. Bosco
11 Ntaganda n'est pas présent pour l'instant, mais d'après les renseignements dont
12 nous disposons, il devrait nous rejoindre d'ici dix minutes ; en tous les cas, nous
13 l'espérons.
14 La Chambre aimerait donc utiliser ce délai pour rendre une décision orale
15 concernant le témoin P-0031. Les parties ont-elles une objection à procéder de la
16 sorte, c'est-à-dire commencer pendant ces dix minutes sans M. Ntaganda ?
17 L'Accusation.
18 M. VAN DER WERF (interprétation) : [09:36:51] Non, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:52] Merci. La Défense.
20 M^e BOURGON (interprétation) : [09:36:53] Non, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:55] Nous apprécions votre
22 compréhension. Je vais donc rendre une décision orale préliminaire concernant la
23 demande de l'Accusation.
24 Demande pour le témoin P-0031 pour l'admission au titre de la règle 68-3 du
25 témoignage préenregistré du témoin P-0031 dont je vais faire référence en tant que
26 « la requête ». Et je vais rendre cette décision préliminaire en audience ouverte.
27 Le 16 novembre 2016, la Chambre a donné droit à la demande de la Défense d'une
28 prorogation de la date butoir pour soumettre sa réponse. La Défense a répondu le

22 novembre 2016 en déposant l'écriture 1643, s'opposant à l'intégralité de la requête.

Dans l'écriture n° 1647, l'Accusation demande l'autorisation de répondre à la Défense sur deux questions. La Défense s'y est opposée dans l'écriture 1650.

Le 25 novembre 2016, la Chambre a statué par l'entreprise d'un courrier électronique indiquant qu'elle ne serait pas assistée par des observations supplémentaires sur les questions identifiées, quelles qu'elles soient. J'en arrive au fond de la requête.

La Chambre incorpore par référence le droit applicable, comme mentionné dans sa décision, portant le numéro d'écriture 1640. Prenant bonne note des objections de la Défense, la Chambre rend une décision préliminaire sur la requête. Conformément à la pratique habituelle, toute décision formelle sur l'admission doit... devrait être rendue lorsque le témoin apparaît devant la Chambre et doit dépendre... et dépend de... du respect des conditions pertinentes.

Pour la suite de la décision, nous devons passer à huis clos partiel.

(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

05/12/2016

Procès

(Audience)ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience)ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience)ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience)ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:34] Nous sommes en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:42] Merci, Madame la
4 greffière d'audience.

5 En résumé, la Chambre conclut qu'il n'est pas approprié d'admettre les paragraphes
6 spécifiques de la déclaration du témoin de 2006 en tant que témoignage
7 préenregistré, mais observe que la... l'Accusation a la possibilité d'obtenir ces
8 éléments *viva voce* si elle le souhaite. La Chambre, par conséquent, ne va pas
9 considérer les annexes 23 à 41 pour utilisation en tant que documents associés.

10 En ce qui concerne le calendrier, tenant compte du fait que la requête a été octroyée
11 uniquement partiellement, la Chambre considère que deux heures devraient être
12 suffisantes pour achever les formalités au titre de la règle 68-3 ainsi que tout
13 interrogatoire complémentaire. Ce faisant, la Chambre a tenu compte de la nature et
14 du sujet du témoignage en question dans la mesure où ces sujets ont déjà été abordés
15 dans le témoignage préenregistré et les domaines identifiés par l'Accusation pour
16 des questions complémentaires.

17 La Défense a demandé dix heures pour son contre-interrogatoire, cependant, cela
18 semble excessif à la Chambre. Comme mentionné ci-dessus, la longueur du
19 témoignage préenregistré ne reflète pas son aspect relativement restreint en termes
20 des sujets abordés. La Chambre considère que six heures devraient être suffisantes et
21 que toute augmentation de ce temps devra faire l'objet d'une demande bien motivée.
22 Comme à l'habitude, les parties sont encouragées à déposer des versions publiques
23 expurgées des écritures 1615, 1643, 1647 et 1650 dans un délai de cinq semaines à
24 partir d'aujourd'hui. Cela conclut la décision de la Chambre.

25 Nous allons maintenant procéder à la suite du contre-interrogatoire de notre témoin.
26 Madame l'huissière d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans la salle
27 d'audience, s'il vous plaît.

28 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

1 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0002 (*sous serment*)

2 (*Le témoin s'exprimera en français*)

3 Pendant ce temps, en ce qui concerne le temps qu'il vous reste, Maître Bourgon,
4 selon nos calculs, vous avez épuisé uniquement 16 minutes du temps qui vous était
5 imparti.

6 M^e BOURGON (interprétation) : [09:56:46] Monsieur le Président, avec votre
7 autorisation, je souhaite vous parler du temps alloué pour ce témoin.

8 La Chambre a donné à la Défense six heures pour le contre-interrogatoire, je n'en ai
9 utilisé que 16 minutes jusqu'alors. J'ai l'intention de faire tout mon possible pour
10 achever ce contre-interrogatoire dans le temps qui m'a été imparti. Comme la
11 Chambre va le constater aujourd'hui, mon contre-interrogatoire va principalement
12 se centrer sur les vidéos qui vont être projetées. Je ne peux pas vous dire à ce stage si
13 le temps alloué sera suffisant, donc, je vous demande toute votre indulgence lorsque
14 nous allons... lorsque nous allons montrer ces vidéos et si je vous demande du
15 temps supplémentaire plus tard dans la journée.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:57:41] Merci, c'est bien noté,
17 Maître Bourgon.

18 Monsieur le témoin, Bonjour. Est-ce que vous vous sentez en état de poursuivre le
19 contre-interrogatoire ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:58:07] Bonjour, oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:09] Très bien, je suis ravi
22 de l'entendre. Et il est de mon devoir de vous dire que vous êtes toujours sous
23 serment. Cela signifie que vous ne devez dire que la vérité et rien que la vérité. Je me
24 permets également de vous rappeler un certain nombre de questions pratiques, à
25 savoir que vous ne devez pas répondre aux questions qui vous sont posées
26 immédiatement, mais ménagez une petite pause de trois secondes, cette pause est
27 essentielle pour enregistrer et interpréter votre témoignage. Avez-vous bien compris
28 cela, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:58:47] Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:54] Merci, Monsieur le
3 témoin. Étant donné que vous êtes un témoin protégé, cela signifie que votre identité
4 ne doit pas être révélée lors de la déposition en fonction des questions que
5 Me Bourgon a l'intention de poser au témoin. Je me tourne vers vous, Maître
6 Bourgon, pouvons-nous rester en audience publique ou est-il nécessaire de passer à
7 huis clos partiel ?

8 Me BOURGON (interprétation) : [09:59:27] Il est préférable de passer à huis clos
9 partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:32] Passons à huis clos
11 partiel, Madame la greffière d'audience.

12 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

(L'audience est suspendue à 10 h 07)

(L'audience est reprise à huis clos partiel à 10 h 15)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 57)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:07] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:57:13] Maître Bourgon, vous
16 avez la parole.

17 M^e BOURGON (interprétation) : [10:57:17] Merci, Monsieur le Président.

18 Eu égard témoin P-0031 qui doit témoigner cette semaine, nous avons été en contact
19 avec l'Accusation depuis un certain temps déjà en ce qui concerne les expurgations
20 des documents. Ces expurgations, il y a deux expurgations dites F, à savoir cela a été
21 autorisé par une autre Chambre de première instance, donc l'Accusation avait
22 soumis une requête à la Chambre pour que ces expurgations soient levées. Je ne sais
23 pas si la Chambre a déjà statué ou non, mais Monsieur le Président, nous
24 souhaiterions que ces expurgations soient levées le plus rapidement possible, si la
25 Chambre est d'accord, car nous sommes en train de nous préparer pour le témoin
26 P-0031. C'est tout ce que j'ai à dit pour l'instant. J'ai deux documents sous les yeux, il
27 s'agit du document DRC-OTP-0162-0056, qui est la version anglaise, et la version
28 française c'est le document DRC-OTP-0193-0074. C'est tout ce que j'avais à dire,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:58:43] C'est bien noté, Maître
3 Bourgon. Je peux vous confirmer que nous allons trancher sur cette question, soit
4 aujourd'hui soit demain matin au plus tard.

5 Bien. Nous allons suspendre l'audience et observer une pause de 30 minutes, et nous
6 reprendrons à 11 h 30.

7 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:12] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

10 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:44] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:15] Nous allons reprendre
13 directement avec la suite du contre-interrogatoire du témoin. Et comme nous avons
14 levé l'audience alors que nous étions à huis clos partiel, j'imagine que nous allons
15 rester à huis clos partiel.

16 M^e BOURGON (interprétation) : [11:31:36] Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:37] Très bien. Ah !
18 Monsieur van der Werf.

19 M. VAN DER WERF (interprétation) : [11:31:47] Monsieur le Président, je voulais
20 simplement signaler que M^{me} Samson et M. Pace ont quitté la salle d'audience.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:58] Très bien. Ce sera donc
22 une correction au procès-verbal.

23 Passons à huis clos partiel, à présent.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 31)*

25 *(Expurgé)*

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (*L'audience est reprise en public à 14 h 34*)

13 M^{me} L'HUISSIER : [14:35:01] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:26] Bon après-midi à tous.

15 Y a-t-il des changements du côté de l'Accusation ?

16 M. VAN DER WERF (interprétation) : [14:35:36] Oui, Nicole Samson et James Pace
17 sont de retour cet après-midi.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:45] Très bien. Sinon, je ne
19 vois pas d'autres changements.

20 Maître Bourgon, vous souhaitez vous adresser à nous.

21 M^e BOURGON (interprétation) : [14:35:54] Oui, merci, Monsieur le Président. À ce
22 stade, sur la base de l'avancement des vidéos que nous avons vues avec le témoin, je
23 souhaite vous faire une demande justifiée de temps supplémentaire, car je ne vais
24 pas pouvoir couvrir tout ce que j'avais l'intention de couvrir dans les six heures que
25 l'on m'avait allouées pour ce témoin.

26 L'Accusation, dans ces documents, a sept extraits qui ont été versés au dossier. Sur
27 ces sept extraits, nous avons calculé qu'il y avait 16 petites portions de vidéo.

28 De mon côté, je souhaiterais aborder six de ces vidéos qui ont été versées au dossier

1 par l'Accusation.

2 Il y a également 11 nouveaux segments très brefs que j'aimerais ajouter à ceux qui
3 ont déjà été versés en tant qu'éléments de preuve. Ça c'est la première partie.

4 En outre, il y a une vidéo que j'ai commencé à montrer ce matin, il m'en reste huit, la
5 plupart d'entre elles sont relativement brèves, à l'exception d'une qui montre le chef
6 Kahwa et qui est relativement longue.

7 Donc, il me reste 25 extraits que j'ai l'intention d'utiliser avec ce témoin. J'ai
8 également l'intention de consacrer beaucoup de temps à la vidéo de Mongbwalu qui
9 dure deux heures, et j'ai une série de questions que je souhaite soumettre à notre
10 témoin sur la vidéo de Mongbwalu.

11 Monsieur le Président, lorsque l'Accusation a demandé à citer ce témoin, elle a
12 indiqué qu'elle aurait besoin de huit heures pour l'interrogatoire principal du
13 témoin. Bien entendu, en principe, la Défense aurait dû avoir huit heures de son côté
14 pour réaliser son contre-interrogatoire.

15 Depuis, l'Accusation a eu recours à la règle 68-3, ce qui lui a été octroyé. Ce faisant,
16 eh bien, l'Accusation n'a pas besoin de montrer des vidéos, mais le fardeau est
17 transféré à la Défense. Donc, je souhaite montrer ces vidéos et poser des questions, ce
18 qui augmente la charge de travail et le temps nécessaire pour la Défense. Donc, les
19 huit heures ont été réduites par la Chambre à six heures.

20 Et, Monsieur le Président, je souhaiterais demander à la Chambre de s'en tenir aux
21 huit heures qui étaient prévues pour ce témoin. Cela me donnerait suffisamment de
22 temps. Si je ne peux pas utiliser toutes les vidéos, je ferai une sélection, j'ai déjà
23 travaillé là-dessus lors de la pause déjeuner pour voir quelles vidéos je pouvais
24 mettre de côté, et je pense qu'avec huit heures, je serai en mesure d'achever le
25 contre-interrogatoire du témoin. Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:39:04] Merci, Maître Bourgon.

27 L'Accusation.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 M. VAN DER WERF (interprétation) : [14:39:25] Monsieur le Président, nous
2 sommes opposés à la requête de deux heures supplémentaires pour la Défense.
3 Nous souhaitons être raisonnables, bien entendu, mais la Défense a déjà passé
4 beaucoup de temps sur des vidéos ce matin, qui n'ont pas grande pertinence pour
5 l'affaire.

6 Par conséquent, nous suggérons une sélection plus parcimonieuse des vidéos avant
7 toute décision sur du temps supplémentaire accordé à la Défense. Nous sommes, par
8 conséquent, opposés à cette requête.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:40:05] Nous allons délibérer
10 dans la salle des délibérations. Nous allons essayer d'être brefs, mais nous allons
11 malgré tout quitter la salle d'audience.

12 M^{me} L'HUISSIER : [14:40:18] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 14 h 40)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 43)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [14:43:17] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:43:36] La Chambre a délibéré
17 et notre décision est la suivante : nous accorderons une heure supplémentaire à la
18 Défense. Donc, le délai complet donné à la Défense est de sept heures.

19 Toutefois, je souhaiterais ajouter une réserve extrêmement stricte, il vous incombe
20 dans cet exercice de sélectionner les extraits les plus pertinents, Maître Bourgon. À
21 cet égard, il convient d'ajouter que je partage partiellement les remarques de M. van
22 der Werf, à savoir... je ne dirais pas que les extraits de ce matin n'étaient pas
23 pertinents, mais le lien entre ces extraits et les chefs d'accusation étaient pour le
24 moins, pour moi, éloignés. En outre, cela portait surtout sur la situation générale en
25 Ituri, le fait que les Lendu auraient « présumément » commis des atrocités. Ce qui, à
26 mon avis, a déjà été présenté par moult témoins.

27 Par conséquent, je vous encourage, avec insistance, et j'imagine que ce ne sera pas
28 chose facile, mais je vous demanderais de faire une sélection stricte. Je vous

1 demanderais de prendre les extraits les plus pertinents parce qu'après ce délai de
2 sept heures, je devrai, eh bien, tout simplement, vous couper la parole pour mettre
3 fin à votre contre-interrogatoire, quel que soit le stade où vous vous trouverez à ce
4 moment. Donc, s'il vous plaît, veuillez en tenir compte.

5 Donc, je vous redonne la parole, et nous pouvons faire entrer M. le témoin dans la
6 salle d'audience. Et je suppose que nous devons poursuivre à huis clos partiel.

7 Maître Bourgon.

8 M^e BOURGON (interprétation) : [14:45:56] Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:46:01] Nous pouvons passer à
10 huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (*Passage en audience publique à 16 h 31*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:31:35] Nous sommes en audience publique

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:31:41] Merci, Madame le

14 greffier d'audience. Tout d'abord, Monsieur le témoin, merci pour votre aide. Vous

15 avez répondu clairement et patiemment à toutes les questions qui vous ont été

16 posées. Nous reprendrons demain matin à 9 h 30. Il faut que je vous rappelle que

17 dans l'intervalle vous ne devrez parler de votre témoignage avec personne. M^e

18 comprenez-vous bien, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:32:10] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:32:14] Très bien. Madame

21 l'huissier, veuillez accompagner... raccompagner le témoin en dehors de la salle

22 d'audience. Madame le greffier d'audience, pouvez-vous nous dire où nous en

23 sommes en terme de temps écoulé. J'ai reçu des renseignements, je pense que c'est

24 juste, qui correspond peut-être à mes renseignements.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:32:42] L'Accusation (*sic*) utilisé 4 h 12 mn.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:32:46] Donc ce qui veut dire

27 M. Bourgon, qu'il vous reste 2 h 48 mn à disposition. J'aimerais vous dire, Maître

28 Bourgon, que je vous félicite pour la manière dont vous avez conduit votre

- 1 contre-interrogatoire aujourd'hui avec des références précises à autant d'extraits, je
2 ne le fais pas très souvent, et je crois que ce compliment, bien entendu, devrait
3 également être fait à vos collègues qui vous ont aidé à présenter tout cela et à
4 préparer tout cela, donc cela a été fait de manière parfaite. Ce qui veut dire que je
5 donne instruction aux autres qui le feront par la suite de faire de la même manière.
6 Nous allons lever l'audience. Nous reprendrons demain à 9 h 30.
7 M^{me} L'HUISSIER : [16:33:43] Veuillez vous lever.
8 (*L'audience est levée à 16 h 33*)